



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : **Romain DECCO**

Tél. : 03 87 34 33 64

Fax : 03 87 34 34 19

Mél : romain.decco@moselle.gouv.fr

Réf. : RD/RS ASPE-L1

Objet : Dossier d'autorisation + DIG concernant le programme de restauration de la Rotte amont, de l'Elme et du Dideleau, du ruisseau de Luppy, du Ru Merga.

Courrier de notification d'arrêté

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU
SYNDICAT MIXTE DES SOURCES
DE LA NIED FRANÇAISE**

2, Rue de Pratel

57340 MORHANGE

Metz, le 07 avril 2015

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté N°2015-DDT/SABE/EAU/N°17, en date du 31 mars 2015, portant autorisation, au titre du code de l'environnement.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R 214-19 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de DESTRY, FLOCOURT, HARPRICH, JUVILLE, LANDROFF, LUPPY, MONCHEUX, MORHANGE, MORVILLE SUR NIED, PREVOCOURT, RACRANGE, SAINT EPVRE, SUISSE, THIMONVILLE, TRAGNY et VALLERANGE, où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale de deux mois. Cette autorisation sera par ailleurs consultable sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU,

VALÉRIE ANTOINE-POTIER